ART. 54 N° **7422**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 7422

présenté par M. Causse

à l'amendement n° 919 de M. Saddier

ARTICLE 54

I. − À la fin de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« avant ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« avec ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à clarifier que l'étude de réversibilité n'est pas une pièce à joindre au permis de construire.